Royaume du Maroc

Jardin ZOOlogique de Rabat
Rencontre avec la nature

Vivarium
حديقة الحيوانات بالرباط
JARDIN ZOOLOGIQUE DE RABAT

**ROYAUME DU MAROC**

**LA SOCIETE JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL S.A.**
**AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE N°26JZN0055**

La Société Jardin Zoologique National S.A procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du règlement des achats de la Société Jardin Zoologique National S.A.
Les termes de référence se rapportant à l'achat de petit matériel et d'outillages figurent en pièces jointes.
Objet de la prestation : **achat de petit matériel et d'outillages.**
Consistance de la prestation :

| N° | Désignation | Caractéristiques et spécifications | Unité de mesure | Quantité | Garantie exigée |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Brouette motorisée essence | Élévateur motorisé de 250 kg. Moteur essence. Puissance moteur 5,5 HP. Réservoir carburant : minimum 3 L. Système de freinage. Pneu : avant 400x10, 4 couches, arrière 400x8. | U | 01 | Dépôt de fiche technique |
| 3 | Caisses transport animaux | petite taille. Minimum 52,5x32x34,5 cm | U | 03 | |
| 4 | Caisses transport animaux | B41 taille moyenne. Minimum 81x60x61,5 cm | U | 03 | |
| 5 | Caisses transport animaux | grande taille. Minimum 92X64X67,5 cm | U | 03 | |

Lieu d'exécution **: LA SOCIETE JARDIN ZOOLOGIQUE NATIONAL S.A**

Délai d'exécution : **02 MOIS A COMPTER DU LENDEMAIN DE LA NOTIFICATION DU BON DE COMMANDE.**

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 30/11/2026 à 12h00

La fiche technique de la brouette motorisée essence demandée doit être déposée au bureau d'ordre de la SJZN au plus tard le jour ouvrable précédant la date de réception des devis des concurrents ou celle de dépt des devis **ou scannés et transmis au courriel suivant : contact@rabatzoo.ma.**

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma ou le devis signé par le concurrent est mis dans un pli fermé et déposé dans le bureau d'ordre de la SJZN.

**L'autorité compétente**

Fait à Rabat le : 17/11/2026

Stés Jardin Zoologique National S.A
Président Directeur Général

• La rencontre sauvage

•اللقاء مع البرية

# TERMES DE REFERENCE DE L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 26JZN0055

## OBJET :

## ACHAT DE PETIT MATERIEL ET D'OUTILLAGES.



Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 84.860.000 Dhs • Identifiant fiscal : 33049903
Taxe Professionnelle N°26432500 • RC 67713 ICE : 001526827000089
Tél : +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24
Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat
www.rabatzoo.ma

## ARTICLE 01 : OBJET DE L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE

Le bon de commande qui fera suite au présent avis d'achat a pour objet achat de petit matériel et d'outillages.

## ARTICLE 02 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Le commencement de l'exécution des prestations intervient du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du bon de commande.

Le titulaire devra assurer la fourniture demandée en respectant les conditions réglementaires en la matière et doit se faire à l'intérieur de la société Jardin Zoologique National sise à : annexe 23ème ceinture verte, Cité Yacoub El Mansour, Rabat.

## ARTICLE 03 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU BON DE COMMANDE

Les documents constitutifs du bon de commande comprennent :

1. L'offre financière,
2. Les termes de référence ;
3. Le décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;

## ARTICLE 04 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU BON DE COMMANDE

Le titulaire du bon de commande est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

### A. Textes généraux

- Le Dahir N° 1-15-05 du 29 Rabia II 1436 (19/02/2015) portant promulgation de la loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 rajeb 1424(11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Dahir 1-16-128 du 25 Aout 2016 promulguant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17-99 portant codes des assurances ;
- Le décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
- Le code général des impôts ;
- Le Règlement des Achats de la SJZN ;
- Loi N° 69-21 sur les délais de paiement.
- Arrêté n° 1982-21 du 14 décembre 2021 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685

du 12 Kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

### B. Textes spéciaux

- Tous les textes spéciaux ayant trait à la présente prestation.

La société devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

**ARTICLE 05 : VALIDITE DU BON DE COMMANDE**

Le présent bon de commande ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

**ARTICLE 06 : PERSONNE CHARGEE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU BON DE COMMANDE**

Le suivi de l'exécution du bon de commande est confié à un représentant désigné par le maître d'ouvrage.
Le nom ou la qualité de cette personne sera notifié à l'entrepreneur.
Les tâches confiées à cette personne et les actes qu'elle est habilitée à prendre sont :

- Suivi de l'exécution des prestations.
- Vérification de la conformité de l'exécution.
- Réception partielle, provisoire et définitive.

**ARTICLE 07 : DELAI D'EXECUTION - PENALITE**

Le délai de la prestation est fixé à 2 mois à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du bon de commande.

A défaut par le fournisseur d'avoir terminé la livraison des fournitures dans les délais prescrits ci-dessus, il lui sera appliqué une pénalité de retard fixée au (1/1000) du montant total TTC du bon de commande par jour calendaire.

Toutefois cette pénalité restera plafonnée à 8 pour cent (8%) du montant total TTC du bon de commande.

**ARTICLE 08 : NATURE DES PRIX**

Le présent bon de commande est à prix unitaire.

Les prestations fournies dans le cadre de ce bon de commande sont rémunérées sur la base d'un prix unitaire.

Les prix du bon de commande sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution des services demandés.

**ARTICLE 09 : CARACTERE DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisable.



Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 84.860.000 Dhs • Identifiant fiscal : 33049903
Taxe Professionnelle N°26432500 • RC 67713 ICE : 001526827000089
Tél : +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24
Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat
www.rabatzoo.ma

**ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT.**

**10.1. REGLEMENT DES SOMMES DUES**

Le paiement sera effectué après validation des représentants du Jardin Zoologique National des prestations réalisées.

Le prestataire est tenu de fournir au Jardin Zoologique National une facture décrivant les prestations effectuées ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

**10.2. DELAI DE PAIEMENT**

Le délai pour payer les sommes dues est fixé à soixante jours, conformément aux dispositions de loi 69-21 modifiant la loi 15-95 formant Code du Commerce.

**ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RÉCEPTION**

La réception s'effectuera par les agents de suivi de l'exécution après réalisation de la prestation. Après vérification, acceptation et validation des agents précités, ces derniers prononceront la réception qui donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de cette réception.

**ARTICLE 12: RÉSILIATION DU BON DE COMMANDE**

Si, en cours d'exécution du bon de commande, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81,82 ,83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents en la matière notamment ceux de Rabat.

**ARTICLE 13 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET LITIGES**

Si, en cours d'exécution du bon de commande, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le prestataire, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents en la matière notamment ceux de Rabat.

**ARTICLE 14 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES LOCAUX**

En application de la loi de finances 2023, une retenue à la source (RAS) sera prélevée sur les rémunérations allouées aux tiers.

Les rémunérations allouées à des tiers soumises à la retenue à la source sont constituées par les honoraires, les commissions et les courtages et les autres rémunérations de même nature notamment, des prestations à caractère intellectuel, scientifique, technique et informatique ou ayant un caractère d'étude, d'essai, de conseil, d'expertise en toute matière, d'assistance et accompagnement, de formation, de promotion de marketing ou de communication, de publicité et de gestion comptable et administrative, d'ingénierie industrielle et de gestion de projets et de maitrise d'ouvrage déléguée, etc.

La retenue à la source est effectuée aux taux de :

- 5% du montant des rémunérations, hors TVA, allouées aux personnes morales soumises à l'IS et versées par la SJZN (article 19-IV-A du CGI) ;



Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 84.860.000 Dhs • Identifiant fiscal : 33049903
Taxe Professionnelle N°26432500 • RC 67713 ICE : 001526827000089
Tél : +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24
Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat
www.rabatzoo.ma

- 10% pour les rémunérations, hors TVA, allouées à des personnes soumises à l'IR selon le régime du RNR ou celui du RNS et versées par la SJZN (article 73-II-B8° du CGI).

## ARTICLE 15 : RETENUE A LA SOURCE EN MATIERE DE TVA

- **Retenue à la source sur les transactions réalisées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux assujettis à la TVA au Maroc :**

Une retenue à la source de **100%** du montant de la TVA est à opérer par la SJZN sur les opérations imposables effectuées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux (personnes physiques et morales assujettis) au profit de la SJZN, lorsqu'ils ne présentent pas à la SJZN l'attestation de régularité fiscale valide. Dans le cas où ils la présenteraient, aucune RAS n'est à opérer.

- **Retenue à la source sur les transactions effectuées par les prestataires de services assujettis à la TVA au Maroc :**

Une retenue à la source à hauteur de **75%** du montant de la TVA est à opérer par la SJZN sur les opérations imposables effectuées par les personnes morales de droit privé et personnes physiques assujetties. Aucune attestation de régularité fiscale n'est exigée dans ce cas par la SJZN.

## ARTICLE 16 : DEPOT DES PROSPECTUS TECHNIQUE

La fiche technique de la brouette motorisée essence demandée doit être déposée au bureau d'ordre de la SJZN au plus tard le jour ouvrable précédant la date de réception des devis des concurrents ou celle de dépt des devis **ou scannés et transmis au courriel suivant : contact@rabatzoo.ma.**

Aucun prospectus technique n'est accepté au-delà de la date et l'heure limites indiquées par l'avis d'achat sur bon de commande.

## ARTICLE 17-CRITERES D'ATRIBUTION DU BON DE COMMANDE

Le jugement se fera sur la base de l'offre financière la moins disante parmi les offres dont la fiche technique a été jugée conforme aux spécifications techniques.

| Le maître d'ouvrage | Lu et accepté par l'entrepreneur |
|---|---|
| Président Directeur Général<br>Fait à Rabat, Le 17/11/2016 | |



Jardin Zoologique National, Société Anonyme au capital de 84.860.000 Dhs • Identifiant fiscal : 33049903
Taxe Professionnelle N°26432500 • RC 67713 ICE : 001526827000089
Tél : +212 (0) 5 37 29 37 94 • Fax : +212 (0) 5 37 29 38 24
Adresse Annexe 23ème ceinture verte cité Yacoub El Mansour, Rabat
www.rabatzoo.ma